

**ARRETE portant
réglementation temporaire de la circulation
17 rue du Grand Clos
Pendant les travaux du 26 avril au 07 mai 2026**

La Maire de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221.4;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise BOISSEL

CONSIDERANT **que** pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier pour **réaliser des travaux de maintenance du réseau ORANGE (réparation conduite existante) au 17 rue du Grand Clos**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de ces voies

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 26 avril au 07 mai 2026, rue du Grand Clos

- les travaux se feront avec emprise sur la chaussée ; la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur une longueur maximale de 50 ml.
- l'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue par l'entreprise BOISSEL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, affichée aux extrémités de la section réglementée est adressée à L'entreprise BOISSEL et au Commandant de la Gendarmerie de Quistreham, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour Information : la communauté urbaine – service MDEEP et déchets ménagers

Fait à Bénouville, le 24 avril 2026

Laurent RIFFAUD

Maire -adjoint et par délégation

